

# DELIBERATIONS

**19 septembre 2024**

- D2024190901** Tableau des effectifs
- D2024190902** Participation voyage scolaire CE2 CM1 CM2
- D2024190903** Subventions 2024
- D2024190904** Groupement de commande signalisation verticale et horizontale
- D2024190905** Création d'un emploi permanent technique 20h
- D2024190906** Création d'un emploi permanent de rédacteur 35h



D2024190901

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....10

**Présents** : Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Geoffrey PERRIN, Hervé WARTELLE, Jean-Claude TELLE, Isabelle LESAGE

**Absents excusés** Thibault GANTIEZ, Céline DORCHAIN (procuration à Fanny DUPONT) , Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE,

**Absente** : Audrey LUMETTA

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ce qui modifie comme suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

	Catégorie	Heures/semaine	Pouvu
Rédacteur	B	35	Non
Adjoint administratif	C	35	Oui
Adjoint administratif	C	20	Oui
Adjoint technique	C	35	Non
Adjoint technique	C	30	Oui
Adjoint technique	C	20	Oui
Adjoint technique	C	20	Non
Adjoint technique	C	16	Oui
Adjoint technique	C	14	Oui
Adjoint médico social	C	20	Oui

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





D2024190902

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....10

**Présents** : Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Geoffrey PERRIN, Hervé WARTELE, Jean-Claude TELLE, Isabelle LESAGE

**Absents excusés** Thibault GANTIEZ, Céline DORCHAIN (procuration à Fanny DUPONT) , Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE,

**Absente** : Audrey LUMETTA

**Objet : Participation au voyage scolaire – CE2-CM1-CM2**

Le conseil municipal,

Vu le projet des enseignantes de l'école publique de Chemy d'organiser un voyage du 05 au 07 mai 2025 dans le Val de Loire pour les 19 enfants de CE2, CM1 et CM2 pour un coût de 8512.00 €,

Vu la demande d'aide financière reçue le 13 septembre 2024,

Vu le détail du programme intéressant pour les enfants : découverte du zoo de Beauval + atelier pédagogique, découverte du château de Chambord et découverte du pôle étoiles,

Considérant qu'il y a lieu de soulager la participation financière des parents à ce voyage,

**Le conseil, après étude et délibération, décide à l'unanimité de se prononcer :**

- pour une participation financière de 4260 € sous réserve de l'organisation effective de ce voyage.
- Versement en 2 fois : 1700 € d'acompte en octobre 2024 et 2 560 € en mars 2025.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour ouvrir les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





D2024190903

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....10

**Présents** : Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Geoffrey PERRIN, Hervé WARTELE, Jean-Claude TELLE, Isabelle LESAGE

**Absents excusés** Thibault GANTIEZ, Céline DORCHAIN (procuration à Fanny DUPONT) , Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE,

**Absente** : Audrey LUMETTA

**Objet : Subventions 2024**

Vu l'organisation de la fête des associations et le résultat positif,

**Après étude et délibération le conseil municipal décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :**

- Association Sportive Chemynoise : 900 €
- Association des Parents de Chemy : 900 €
- Club Loisirs et Culture : 400 €
- La Milice Flamande : 200 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION





Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 059-215901455-20240919-D2024190904-DE



D2024190904

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....10

**Présents** : Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Jeffrey PERRIN, Hervé WARTELE, Jean-Claude TELLE, Isabelle LESAGE

**Absents excusés** Thibault GANTIEZ, Céline DORCHAIN (procuration à Fanny DUPONT) , Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE,

**Absente** : Audrey LUMETTA

**Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »**

Vu la délibération n°CC\_2024\_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »,

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité, Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après étude et délibération, le conseil municipal décide :**

- De participer au groupement de commandes « Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose » ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie  
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>

Email : [mairie@chemy.fr](mailto:mairie@chemy.fr)



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 059-215901455-20240919-D2024190904C-CC



# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

**« Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose »**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération CC\_2024\_123 du Conseil communautaire du 27 mai 2024, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres » (voir liste annexée à la présente convention),

un groupement de commandes pour la signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose.

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Il est préalablement exposé :**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose.

Ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

- Signalisation routière verticale et horizontale, fourniture et pose

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 4.

La convention expire à l'achèvement des prestations confiées au(x) titulaire(s) du marché.

### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de toute procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des candidatures et des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Mettre en ligne le marché sur un profil acheteur afin de garantir l'accès des entreprises au dossier de consultation ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures ;
- Procéder à l'ouverture des offres ;
- Analyser les offres et mener les négociations, le cas échéant ;
- Procéder à la sélection du ou des attributaire(s) ;
- Informer les soumissionnaires du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité du ou des titulaire(s) ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (« avenants »).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

## **ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

## **ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux marchés ayant le même objet en dehors du présent groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la
- Respecter le choix du ou des attributaire(s) du marché ;
- Lancer les marchés subséquents ou émettre les bons de commande (le cas échéant, si accord-cadre) ;
- Informer la Pèvèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pèvèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes (prise en charge des factures découlant des marchés subséquents et/ou des bons de commande).

## **ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur définira ultérieurement la procédure à mettre en place, au regard du recensement des besoins et de la computation de seuils.

## **ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES**

### ***8.1. Les membres***

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention, et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

### ***8.2. Retrait de membres du groupement***

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

### ***8.3. Adhésion de nouveaux membres***

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

## **ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

## **ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

## ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

## ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

## ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président  Luc FOUTRY	Qualité/fonction : Maire Nom/Prénom : SION Bernadette Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante : CHEMA
Le :  Signature	Le :  Signature 





D2024190905

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....10

**Présents** : Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Geoffrey PERRIN, Hervé WARTELE, Jean-Claude TELLE, Isabelle LESAGE

**Absents excusés** Thibault GANTIEZ, Céline DORCHAIN (procuration à Fanny DUPONT) , Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE,

**Absente** : Audrey LUMETTA

**Objet : délibération portant création emploi permanent**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/09/2024 ;

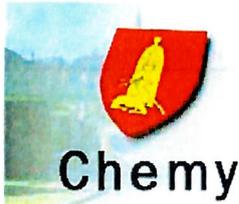
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Encadrement périscolaires et nettoyage des bâtiments communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215901455-20240919-D2024190905-DE



- la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20h hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION



D2024190906

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice .....15

Nombre de Conseillers présents .....10

**Présents** : Bernadette SION, Marie-Pierre LEROY, David DUHAYON, Joel FAYE, Fanny DUPONT, Valérie CARLIER, Geoffrey PERRIN, Hervé WARTELLE, Jean-Claude TELLE, Isabelle LESAGE

**Absents excusés** Thibault GANTIEZ, Céline DORCHAIN (procuration à Fanny DUPONT) , Maxime DUCHATEAU, Brigitte LEFEBVRE,

**Absente** : Audrey LUMETTA

**Objet : délibération portant création emploi permanent**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/09/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> ,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion financière, paie, état civil, urbanisme, élections, secrétariat du maire et des élus, gestion du cimetière, formalités administratives et ressources humaines.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2024



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215901455-20240919-D2024190906-DE



Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35h hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Bernadette SION